



Monsieur Robert IASONI
c/
Fédération française des échecs

Par courriel du 9 décembre 2016, Monsieur Robert IASONI a formé une demande de conciliation auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), en vertu des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport, relative à litige l'opposant à la Fédération française des échecs (FFE).

Le requérant conteste la décision de la commission fédérale de discipline de la FFE du 28 novembre 2016 lui ayant infligé, d'une part, un retrait de licence d'un an et, d'autre part, une peine de cinq ans d'interdiction de se présenter à toute élection en lien avec la FFE.

Mise en œuvre de la procédure :

Conformément aux dispositions des articles R.141-5 et suivants du code du sport, Monsieur Bernard FOUCHER, président de la conférence des conciliateurs, a désigné Monsieur Laurent DAVENAS, avocat général honoraire à la Cour de cassation, pour intervenir comme conciliateur dans ce litige.

Les différentes pièces du dossier ont été communiquées aux parties, qui ont été invitées à participer à une audience de conciliation qui s'est déroulée le jeudi 12 janvier 2017 à 10h30, au siège du CNOSF, 1 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS.

Outre le conciliateur, assisté de Monsieur Romain EVANO-ALLINC, chargé de mission conciliation, étaient présents lors de l'audience :

- Monsieur Robert IASONI, le requérant, accompagné de Messieurs Lucien CURSI et Olivier TRIDON ;
- Messieurs Bachar KOUATLY et Damien PROUVOST, respectivement, président et juriste de la Fédération française des échecs.

19

B.K.

RF

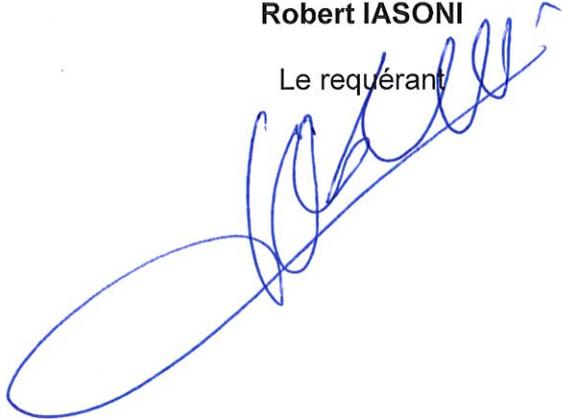
Après en avoir débattu, le conciliateur a constaté qu'il pouvait être mis un terme amiable au présent litige.

En vertu de l'article R. 141-22 du code du sport, lequel dispose : « *lorsqu'un accord, même partiel, est intervenu à l'audience, il est constaté par procès-verbal revêtu des signatures des conciliateurs et des parties présentes et communiqué sur place à ces parties qui en accusent aussitôt réception* », les parties se sont accordées sur le point suivant :

- La FFE fait cesser les effets de la décision de sa commission fédérale de discipline du 28 novembre 2016 dans l'attente de la décision de la commission d'appel de la FFE.

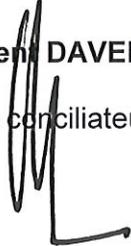
Robert IASONI

Le requérant



Laurent DAVENAS

Le conciliateur



Bachar KOUATLY

Président de la Fédération
française des échecs

